

RENCONTRE ENTRE LA CEI ET LES RESPONSABLES DES PARTIS POLITIQUES EN COTE D'IVOIRE

I/ INFORMATIONS

- Le gouvernement dans un communiqué rendu public à l'issue du dernier Conseil des Ministres tenu à Yamoussoukro le mercredi 20 décembre 2017, a indiqué que les élections sénatoriales auront lieu en 2018 ;
- Le Chef de l'Etat dans son adresse à la nation le 31 décembre 2017, a annoncé la tenue des élections municipales et régionales en 2018 ;
- Le gouvernement a adopté le 20 décembre 2017 un avant-projet de loi organique sur l'organisation du sénat ;
- Au regard de la loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant constitution de la Côte d'Ivoire, des ajustements du code électoral du 2 avril 2015 s'avèrent nécessaire ;

A cet effet, la CEI a organisé en Septembre 2017 à Grand-Bassam, un atelier qui a réuni les acteurs politique et la société civile.

- Un avant-projet de loi portant modification du code électoral est en cours de rédaction à la CEI. Ce projet, intègre toutes les propositions qui ont été adopté de manière consensuelle par les acteurs politiques et la société civile au séminaire de Grand-Bassam.

Il reviendra au gouvernement de l'examiner puis, de le transformer en projet de loi et le soumettre au parlement pour vote.

II/ RENOUELEMENT DES MEMBRES DES COMMISSIONS ELECTORALES LOCALES (CEL)

- Au regard des trois (3) scrutins prévus en 2018 et au vu des missions de la CEI qui lui font entre autres obligations la révision annuelle du fichier électoral, la réactivation des Commissions électorales régionales, départementales, sous-préfectorales et communales s'avère urgente ;

A cet effet, la CEI voudrait rappeler qu'au terme des dispositions pertinentes de la loi portant création de la CEI, les Commissions électorales locales (CEL) ne sont pas permanentes. Elles sont activées en session à l'occasion des activités.

Toutefois, pour capitaliser les formations dispensées la CEI, a obtenue des partis politiques de ne remplacer entre deux (2) sessions, que les commissaires défaillants ou ayant changé de lieu de résidence.

- Pour la nouvelle session des commissions locales qui va s'ouvrir en février 2018, il est demandé aux partis politiques représentés à la CEI, de bien vouloir communiquer au plus tard le 3 février 2018, au secrétariat permanent de la CEI, les noms et dossiers de leurs représentants qu'ils ont décidé de remplacer ;
- En outre, la CEI, pour tenir compte des observations des acteurs électoraux en ce qui concerne la célérité dans la proclamation des résultats des scrutins, a décidé de l'éclatement des Commissions électorales locales (CEL) ayant plus de 150 Bureaux de Vote (BV) à gérer ;

Ainsi, ont été créées dix-neuf (19) nouvelles Commissions électorales locales (CEL) dont dix-huit (18) dans les districts d'Abidjan et une (1) dans la commune de Bouaké (à la fin de la réunion, les partis politiques représentés à la CEI doivent passer au secrétariat permanent pour retirer la liste des CEL en question).

Il est demandé aux organisations politiques représentées à la CEI de procéder à la désignation de leurs représentants au plus tard le 3 février 2018.

Des élections seront organisées par les commissaires superviseurs pour installer les bureaux des nouvelles commissions.

- C'est le lieu de rappeler la procédure en vigueur à la CEI, dans la mise en place des trois (3) membres du bureau de chaque Commissions électorales locales (CEL) : La recherche du consensus et le respect scrupuleux des équilibres politiques ;

Si le président élu est soit issu d'un des partis politiques au pouvoir, le vice-président doit être nécessairement issu, soit d'un des partis politiques de l'opposition, soit de l'Administration.

Le poste de secrétaire revenant d'office à la troisième (3^{ème}) entité.

Les élections sont organisées pour consacrer le consensus obtenu dans la mise en place du bureau. Les bureaux de toutes les Commissions électorales locales (CEL) de la CEI sont installés sur la base de cette procédure. Les bureaux des dix-neuf (19) nouvelles Commissions électorales locales (CEL) respecteront la procédure édictée.

- En cas de remplacement d'un membre du bureau par son groupement politique ou par l'administration, de nouvelles élections sont organisées pour pourvoir au poste vacant sur la base de la procédure admise par tous.

III/ ORGANISATION DE LA REVISION DE LA LISTE ELECTORALE (RLE)

- Les dispositions du code électoral font obligation à la CEI, de procéder chaque année à la révision de la liste électorale (RLE) ;

Ainsi a été organisé la révision de la liste électorale en 2015, avant l'élection présidentielle puis, en 2016, avant les élections référendaire et législative.

- Le code électoral prévoit, qu'en cas d'élection, la liste électorale provisoire soit affichée au plus tard trois (3) mois avant la date du scrutin ;

- Pour ce qui concerne les élections municipales régionales et sénatoriales de 2018, la CEI organisera la révision du fichier électoral, pour permettre aux ivoiriens âgés de plus de 18 ans depuis le 1^{er} avril 2016 d'intégrer le fichier ;
- L'innovation majeure cette année sera, la transformation de tous les lieux de vote (LV) repartis sur le territoire national en centres d'enrôlements ;

Ainsi seront ouverts pendant une durée de sept (7) jours onze mille (11.000) centres d'enrôlement environ.

La CEI, compte sur les partis politiques et la société civile pour l'aider à sensibiliser les populations concernées.

- La révision du fichier électoral, concernera également tous les électeurs anciennement inscrits qui veulent changer de lieu de vote.
- Ainsi que la prise en compte de tous les changements intervenus sur les données personnelles (mariage, divorce ...).

C'est l'occasion d'interpeller les acteurs politiques, à sensibiliser les futurs candidats, pour battre campagne, le moment venu auprès des électeurs afin qu'ils se fassent inscrire sur la liste électorale.

La CEI prendra en 2018, pour la révision du fichier électoral, des dispositions particulières pour sécuriser tous les lieux d'enrôlement.

Nous communiquerons le moment venu sur les périodes effectives de l'enrôlement.

IV/ ORGANISATION DES ELECTIONS MUNICIPALES, REGIONALES ET SENATORIALES

- Aux termes des dispositions pertinentes du Code Electoral, le mandat des élus municipaux et régionaux est de cinq (5) ans. Les dernières élections couplées municipales et régionales ont eu lieu le 21 avril 2013 ;
- La CEI proposera très bientôt une date d'un scrutin couplé au gouvernement ;
- Le code électoral prévoit que la date des élections soit publiée au Journal Officiel deux (2) mois avant la date du scrutin ;

Les dispositions du même code électoral prévoient la clôture des candidatures quarante-cinq (45) jours avant la date du scrutin.

- C'est le lieu d'interpeller les acteurs politiques et les acteurs du développement de s'approprier les dispositions pertinentes du code électoral relatives aux élections municipale et régionale. Il s'agit pour les deux élections d'un scrutin de liste. Et les listes doivent être constituées en respectant certaines dispositions notamment les quotas de résidence ;
- Les candidatures seront reçues le moment venu, exclusivement au siège de la CEI ;
- Pour éviter un engorgement les derniers jours du dépôt de candidature, la CEI a décidé que les dossiers de candidature d'une liste soient disposés physiquement à son siège par l'un des candidats dont le nom figure sur la liste.

La CEI compte sur les acteurs politiques et les acteurs du développement pour respecter cette consigne.